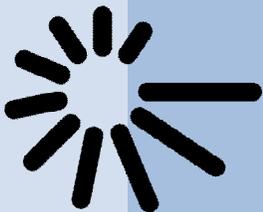


Laboratoires Nucléaires Canadiens

Guide sur l'appel de propositions



Canadian Nuclear
Laboratories

Laboratoires Nucléaires
Canadiens

Table des matières

Aperçu du processus d'appel de propositions	4
1. Aperçu des LNC.....	5
1.1 Introduction	5
1.2 Résultat stratégique	5
1.2.1 Vision	5
1.2.2 Marque	5
1.3 Capacités stratégiques	5
2. Exigences relatives à l'appel de propositions.....	7
2.1 Exigences en matière d'harmonisation	7
2.1.1 Priorités en science et technologie	7
2.1.2 Centres d'excellence.....	8
2.2 Types de projets admissibles	8
2.3 Critères d'exclusion	9
3. Préparation, soumission et évaluation des propositions.....	10
3.1 Formulaires de proposition	10
3.2 Contribution des LNC	10
3.3 Appui non financier.....	11
3.4 Présentation d'une proposition	12
3.5 Processus d'évaluation.....	13
4. Exigences relatives aux propositions détaillées	13
4.1 Accord de recherche concertée.....	13
4.2 Propriété intellectuelle.....	13
4.3 Sûreté et sécurité.....	13
Annexe A : Formulaire de proposition préliminaire.....	15
Annexe B : Formulaire de proposition détaillée	20
Annexe C : Niveaux de maturité technologique	29
Annexe D : Exemples de soutien non financier.....	30
Annexe E : Critères d'évaluation	32
Annexe F : Modèle d'accord de recherche concertée (ARC)	33

Acronymes et abréviations

AAP	Architecture d’alignement des portefeuilles
ARC	Accord de recherche concertée
CE	Centre d’excellence
LNC	Laboratoires Nucléaires Canadiens
NMT	Niveau de maturité technologique
PI	Propriété intellectuelle
PME	Petites et moyennes entreprises
R-D	Recherche et développement
S et T	Science et technologie
TI	Technologie de l’information

Aperçu du processus d'appel de propositions

Le Guide sur les appels de propositions des Laboratoires Nucléaires Canadiens est destiné aux promoteurs potentiels qui souhaitent soumettre des propositions permettant de faire progresser l'état des priorités en science et technologie (S et T) des LNC en utilisant les installations des LNC et en misant sur son expertise.

Les promoteurs admissibles à cet appel de propositions sont des universités ou des laboratoires ou institutions du gouvernement fédéral, ou les deux, qui agissent en qualité de promoteur principal et qui peuvent faire appel à d'autres organisations agissant à titre de collaborateurs secondaires. La participation d'une tierce partie, soit une petite ou moyenne entreprise ou une institution non fédérale, comme un laboratoire provincial ou un établissement de recherche sans but lucratif, agissant en qualité de promoteur secondaire ou partenaire de financement, serait jugée favorablement.

Les LNC donneront un appui non financier, y compris un accès à ses installations, des conseils d'expert, des logiciels et un soutien aux déplacements des étudiants, dans la mesure où le projet est rattaché aux laboratoires de Chalk River, comme expliqué dans la section 3.2.

Le présent guide donne un aperçu du processus de préparation, d'évaluation et de sélection des propositions et de recommandation des projets de collaboration. Le processus de soumission et de sélection des propositions se déroulera selon le calendrier suivant :

- Diffusion et distribution de l'appel de propositions par courriel le 9 octobre 2015.
- Tenue d'une téléconférence par les LNC pour répondre aux demandes de renseignements généraux soumises par les promoteurs le 16 octobre 2015, de 10 h à midi (voir les détails dans la section 3.4).
- Soumission des propositions préliminaires dans le format prescrit (annexe A) via l'adresse c4p@cnl.ca, d'ici le 30 octobre 2015.
- Communication avec les promoteurs retenus concernant la présentation d'une proposition détaillée (dans le format indiqué à l'annexe B) d'ici le 27 novembre 2015.
- Les propositions détaillées seront examinées et évaluées et des offres de collaboration/partenariat seront faites d'ici le 8 janvier 2016.

Veuillez envoyer toute question relative au processus d'appel et de soumission de propositions à l'adresse c4p@cnl.ca. Veuillez fournir suffisamment de détails pour que vos questions soient acheminées comme il convient et qu'il soit possible d'y répondre rapidement.

1. Aperçu des LNC

1.1 Introduction

Les LNC sont le principal organisme voué à la S et T nucléaires au Canada. Les LNC possèdent des capacités et des installations nucléaires uniques qui sont mises à profit pour le développement d'applications importantes pour le secteur du nucléaire au Canada et ailleurs dans le monde. Ces capacités sont définies par l'entremise de dix centres d'excellence. Il est essentiel que les LNC gèrent leurs capacités de manière stratégique s'ils veulent continuer de pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs des ministères fédéraux, de ses autres clients et des intervenants, et faire progresser l'état de ses priorités en matière de S et T (voir la section 2.1.1).

1.2 Résultat stratégique

Résultat stratégique des LNC : Faire en sorte que les Canadiens et le monde entier bénéficient des retombées de la science et de la technologie nucléaires sur le plan de l'énergie, de la santé, de l'environnement et de l'économie, tout en sachant que la sûreté et la sécurité nucléaires sont assurées.

1.2.1 Vision

Les LNC ont pour vision d'être un partenaire mondial en matière d'innovation nucléaire.

1.2.2 Marque

Les LNC sont le principal organisme voué à la S et T nucléaires au Canada.

1.2.3 Proposition de valeur

La proposition de valeur des LNC comprend trois éléments clés qui ont des répercussions nationales :

- conseiller et agent du gouvernement du Canada pour ce qui est des politiques publiques;
- catalyseur de l'innovation en affaires et du transfert de technologie;
- formateur de personnes hautement qualifiées.

1.3 Capacités stratégiques

Les capacités stratégiques des LNC ont été définies par l'entremise de dix centres d'excellence, soit :

- **Gestion des matières nucléaires et radioactives** : expertise dans le transport, la manutention et l'entreposage d'un vaste éventail de matières nucléaires, comme le combustible épuisé, les

matières fissibles non irradiées pour la fabrication de combustible et la R-D, l'équipement contaminé et les déchets irradiés.

- **Services en irradiation et post-irradiation** : installations clés et expertise requises pour un éventail de services d'irradiations et installations requises pour les services post-irradiation.
- **Gestion de la sûreté, de la sécurité et du risque nucléaires** : connaissances, expertise, compétences et installations permettant d'offrir des capacités uniques lorsqu'il s'agit de comprendre et d'atténuer les risques associés aux activités nucléaires au Canada et ailleurs dans le monde.
- **Radiobiologie, radioécologie et dosimétrie** : capacités liées à la recherche sur la protection radiologique, à la recherche sur les effets de la radiation sur le biote dans l'environnement, à la surveillance de la distribution de radionucléides dans l'environnement et aux effets du rayonnement sur les travailleurs.
- **Matériaux et chimie dans les applications nucléaires** : expertise en science des matériaux et en chimie en ce qui concerne le rendement des matériaux en environnement extrême.
- **Cycles du combustible et du combustible nucléaire avancé** : capacités permettant de développer de nouveaux combustibles améliorés pour les réacteurs existants de manière à rehausser leur fonctionnement et leur sécurité et de développer d'autres combustibles et cycles du combustible offrant de meilleures propriétés de non-prolifération pour les réacteurs de prochaine génération.
- **Systèmes d'ingénierie** : capacités permettant la conception et le développement de composants et de systèmes intégrés, comme des dispositifs révolutionnaires, des bancs d'essai, de l'outillage et des systèmes informatiques et de contrôle.
- **Modélisation et simulations par ordinateur avancées** : expertise dans le développement, l'entretien et l'approbation de programmes informatiques scientifiques, d'analyse et de conception qui servent à effectuer des analyses à l'appui de la conception, de l'homologation et du fonctionnement sécuritaire des installations, des systèmes, des structures et des composants nucléaires.
- **Gestion de l'hydrogène et des isotopes de l'hydrogène** : expertise dans les domaines de la catalyse humide pour la production d'eau lourde et la gestion du tritium, de nouveaux processus de production et d'amélioration de l'eau lourde et de l'atténuation de la libération d'hydrogène lors de scénarios d'accident.
- **Assainissement de l'environnement et gestion des déchets nucléaires** : expertise dans des domaines clés tels que la gestion des déchets radioactifs historiques, les technologies innovatrices de traitement de l'eau, les systèmes innovateurs de mesure radiologique, les capacités de caractérisation des déchets, la réhabilitation environnementale et le déclassement.

Le gouvernement fédéral et les LNC reconnaissent que des solutions de S et T nucléaires au profit des Canadiens peuvent être établies grâce aux capacités des LNC. Pour miser stratégiquement sur ses capacités, les LNC ont formulé sept priorités clés en matière de S et T. Les LNC souhaitent recevoir des propositions permettant de favoriser l'atteinte des six priorités suivantes :

- **Comprendre et gérer les perceptions du public à l'égard des effets du rayonnement;**
- **Comprendre, prévenir et, le cas échéant, atténuer les risques associés aux activités nucléaires et aux exploitations connexes;**
- **Accroître la base de connaissances permettant d'élaborer des normes et des règlements éclairés;**
- **Améliorer la sûreté nucléaire canadienne et mondiale;**

- **Formuler des solutions relatives aux besoins et à la durabilité énergétiques de demain grâce à la technologie nucléaire;**
- **Développer des technologies nucléaires et démontrer qu'elles ont un impact minimal sur l'environnement.**

2. Exigences relatives à l'appel de propositions

Le présent appel de propositions a pour objet la collaboration avec des promoteurs afin de faire progresser les priorités en S et T des LNC. Un promoteur admissible peut être une université, une institution ou un laboratoire fédéral, ou une combinaison de ces organisations, qui agira à titre de promoteur principal. Un tiers participant¹ auquel le promoteur principal ferait appel et qui agirait à titre de promoteur secondaire ou ferait une contribution monétaire serait jugé favorablement dans le cadre de l'évaluation des propositions.

La présente section donne aux promoteurs des renseignements sur les exigences en matière d'harmonisation avec les activités de R-D des LNC et sur les types de projets de collaboration pouvant être approuvés.

Les projets soumis par les promoteurs doivent être du domaine de la R-D, contribuer à faire progresser les priorités en S et T des LNC, et s'harmoniser aux capacités d'au moins un des centres d'excellence. Les LNC permettront aux promoteurs d'avoir accès à ses installations de recherche nucléaire et à l'expérience de ses chercheurs scientifiques en guise de contribution non financière.

Il est important pour les promoteurs de désigner les installations d'intérêt des LNC et leurs besoins d'utilisation dans le cadre du projet proposé. Diverses installations des LNC sont décrites sur le site Web suivant : <http://www.cnl.ca/fr/home/installations-et-expertise/our-facilities/default.aspx>.

2.1 Exigences en matière d'harmonisation

2.1.1 Priorités en science et technologie

Les propositions soumises aux fins d'examen doivent concorder avec au moins une des six priorités en matière de S et T indiquées ci-dessous à savoir :

1. ***Comprendre et gérer les perceptions du public à l'égard des effets du rayonnement.***
Grâce à des applications scientifiques et au dialogue avec le public, présenter les faits sur les répercussions du rayonnement sur les êtres vivants.
2. ***Comprendre, prévenir et, le cas échéant, atténuer les risques associés aux activités nucléaires et aux exploitations connexes.***

¹Les tiers sont des petites et moyennes entreprises ou des organismes ou laboratoires provinciaux.

S'assurer que les activités nucléaires sont exécutées en toute sûreté au Canada et que les intervenants possèdent les capacités permettant d'évaluer et d'atténuer les risques associés aux accidents nucléaires et, le cas échéant, d'intervenir adéquatement.

3. *Accroître la base de connaissances permettant d'élaborer des normes et des règlements éclairés.*

Établir les fondements des processus d'élaboration et de mise en œuvre de normes, de règlements et de politiques basés sur les résultats scientifiques, en matière d'enjeux nucléaires et radiologiques, afin de conseiller les organismes nationaux et internationaux et de soutenir leurs initiatives.

4. *Améliorer la sûreté nucléaire canadienne et mondiale.*

Mettre au point des technologies de détection et des capacités d'intervention dans les domaines de la production, de l'utilisation et du transport illicites de matières nucléaires à l'appui de la non-prolifération, des mesures de protection et de lutte contre le terrorisme.

5. *Formuler des solutions relatives aux besoins et à la durabilité énergétiques de demain grâce à la technologie nucléaire.*

Développer des technologies de l'énergie en synergie avec les avancées du domaine nucléaire, lesquelles sont fondées sur les connaissances sur l'énergie nucléaire. Perfectionner des matériaux avancés pouvant être utilisés dans le domaine nucléaire.

6. *Développer des technologies nucléaires et démontrer qu'elles ont un impact minimal sur l'environnement.*

Accroître les connaissances sur le comportement de la radioactivité dans l'environnement et sur ses effets connexes. Élaborer et mettre en œuvre des solutions permettant de réduire l'incidence sur l'environnement des techniques nucléaires au cours de leur cycle de vie grâce au choix judicieux des matériaux, à la conception des composants et à la réduction des déchets.

2.1.2 Centres d'excellence

Les dix centres d'excellence (voir la Section 1.3) des LNC misent de façons différentes sur les capacités de l'organisation de respecter les exigences actuelles et prévues dans le domaine des S et T nucléaires. Les capacités de ces centres sont tout particulièrement propices à la collaboration.

2.2 Types de projets admissibles

La recherche et le développement (R-D) constituent, par définition, les travaux originaux exécutés de manière systématique afin d'accroître les connaissances et leur utilisation pour trouver de nouvelles applications. Dans le cadre du processus d'appel de propositions, les trois types de projets de R-D pouvant faire l'objet d'un examen sont les suivants : les projets de recherche fondamentale, les projets de recherche appliquée et les projets de développement expérimental. La définition des niveaux de maturité technologique (NMT), qui font l'objet de discussions dans les sections subséquentes, se trouve à l'annexe C. Les promoteurs doivent déterminer les NMT actuels et prévus dans le cadre de leur proposition.

Recherche fondamentale

La recherche fondamentale consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager d'application ou d'utilisation particulière. Les NMT associés à ce type de recherche sont les NMT-1 et NMT-2. Les propositions de cette catégorie doivent avoir atteint ces niveaux ou être en voie de les atteindre.

Recherche appliquée

La recherche appliquée consiste également en une étude originale entreprise pour acquérir de nouvelles connaissances ou élaborer une nouvelle méthode expérimentale. Elle vise toutefois principalement un but ou un objectif pratique déterminé. Les NMT associés à ce type de recherche sont les NMT-3 et NMT-4. Les propositions de cette catégorie doivent avoir atteint ces niveaux ou être en voie de les atteindre.

Développement expérimental

Le développement expérimental englobe la recherche appliquée qui permet d'acquérir de nouvelles connaissances ou d'accroître la sensibilisation à des éléments particuliers du domaine, tout en comblant les lacunes actuelles en matière de capacités. Ces types de projets comprennent les travaux de recherche et les expériences d'analyse qui permettent de réaliser des progrès à partir de résultats antérieurs ou de valider, dans un nouveau contexte, les prévisions analytiques fournies par la S et T existante. Il est ainsi possible de réaliser des validations de principe. Les propositions de cette catégorie doivent avoir atteint le niveau NMT-5 ou être en voie de l'atteindre.

2.3 Critères d'exclusion

Voici une liste des activités qui sont exclues du processus d'appel de propositions des LNC et qui ne feront en aucun cas l'objet d'un examen.

- La démonstration, la mise en œuvre ou la reproduction de technologies qui ont déjà atteint ou dépassé le niveau NMT-6.
- La répétition d'essais techniques sur le terrain, sauf si le matériel ou la méthode à mettre à l'épreuve ont été grandement modifiés ou si les essais sont exécutés dans un milieu très différent.
- Les améliorations graduelles du matériel, des logiciels et d'autres outils qui sont déjà commercialisés ou qui sont sur le point de l'être, pour lesquels les améliorations pourraient être effectuées par le secteur privé.
- Les études de faisabilité visant à déterminer la pertinence de la mise en œuvre d'une technologie commerciale dans un milieu particulier, réel ou hypothétique.
- L'exécution d'essais de routine et d'activités de surveillance visant, entre autres, les matériaux et leurs propriétés chimiques et physiques.

- La collecte de données de nature générale et continue (p. ex. l'enregistrement quotidien de la température).
- Les activités générales de soutien à l'équipement, y compris les travaux d'entretien, d'étalonnage et de modernisation des outils et du matériel.
- Les analyses et les évaluations du marché visant à faciliter la mise en œuvre globale d'une technologie.
- L'exécution de travaux rémunérés, de routine, qui n'ont aucune répercussion directe en R-D et n'entraînent aucun avantage progressif à ce chapitre.
- L'exécution de travaux de soutien routiniers et de nature générale relatifs aux technologies de l'information (TI), y compris l'achat de logiciels commerciaux et l'entretien et la mise à niveau du matériel informatique.
- Les activités de mise en service et de dépannage relatives à la fabrication des produits.

3. Préparation, soumission et évaluation des propositions

La présente section traite des exigences relatives à la préparation des propositions, du processus de soumission et des critères d'évaluation qui doivent être satisfaits afin que la proposition d'un promoteur soit jugée admissible.

3.1 Formulaire de proposition

Les formulaires d'appel de propositions doivent être utilisés pour soumettre une proposition aux LNC. Le formulaire de proposition préliminaire est joint à l'annexe A, et le formulaire de proposition détaillée, à l'annexe B.

Toutes les questions et demandes de clarification relatives aux formulaires de proposition peuvent être acheminées par courriel à l'adresse c4p@cnl.ca. Veuillez fournir suffisamment de détails pour que vos questions soient acheminées comme il convient et qu'il soit possible d'y répondre rapidement.

3.2 Contribution des LNC

Les LNC offriront un appui non financier aux promoteurs dont la proposition est acceptée, notamment en leur donnant accès à leurs installations et aux membres du personnel qui possèdent des connaissances spécialisées dans le domaine nucléaire. Les LNC offriront aussi, pour chaque projet collaboratif, un appui financier pouvant atteindre 10 000 \$ par année afin de couvrir les frais de déplacement associés à l'utilisation des installations de l'organisme et ceux liés au séjour d'un étudiant stagiaire au sein des Laboratoires de Chalk River. Veuillez noter que l'appui offert par les LNC pour les déplacements d'un étudiant en lien avec cet appel de propositions n'est pas admissible à un financement de contrepartie par des organismes fédéraux.

3.3 Appui non financier

L'appui non financier désigne une contribution en biens et services, plutôt qu'en espèces, ainsi que le soutien informel offert par des collaborateurs, sans avoir à conclure un contrat officiel ou signer une lettre d'entente.

Trois approches distinctes peuvent être adoptées en matière d'estimation de l'appui non financier, à savoir :

- **La valeur marchande** : le coût des biens ou services offerts pour soutenir le projet de collaboration si ces biens ou services étaient achetés.
- **Les coûts d'acquisition du fournisseur** : le coût initial ou le coût non amorti, pour le client ou l'intervenant, des biens et services offerts pour soutenir le projet de collaboration.
- **Le coût différentiel pour le fournisseur** : le coût différentiel ou le coût réel des biens et des services.

Dans certains cas, la différence entre les trois approches est peu importante (p. ex. la valeur des frais d'hébergement commercial et des frais de déplacement assumés par un client ou un collaborateur). La valeur marchande, le coût d'acquisition et le coût différentiel sont essentiellement les mêmes. Des différences considérables peuvent toutefois survenir dans d'autres cas.

Prenons par exemple le cas d'un scientifique à qui on donne accès à la base de données exclusive d'un client ou d'un collaborateur. La première approche n'est pas pratique, car il est impossible d'attribuer une valeur marchande à la base de données (comme elle est de nature exclusive, il ne peut y avoir d'offre et de demande pour le produit). En utilisant la deuxième approche, il serait possible de déterminer que le coût total engagé par le promoteur pour acquérir les données se chiffre à deux millions de dollars. En utilisant la troisième approche, il serait possible d'estimer le coût différentiel comme étant simplement équivalent au temps qu'a consacré le personnel du client pour faciliter l'accès à la base de données, soit disons 1 000 \$.

L'approche recommandée pour estimer la valeur de l'appui non financier est la suivante :

1. ***Est-il possible de déterminer la valeur marchande directe de l'appui offert?*** C'est possible dans bien des cas, comme l'illustre l'exemple de la prestation de services de laboratoire courants par le client ou collaborateur. Le prix commercial de tels services peut être facilement établi en s'adressant au fournisseur. Il convient de signaler que si le fournisseur adopte une structure de prix du type « client privilégié », il faut utiliser le plus bas tarif commercial pour estimer la valeur de l'appui non financier. La fourniture d'équipement (neuf ou usagé, de manière permanente ou à location) constitue un autre exemple du genre. Dans les deux cas, il est possible d'estimer la valeur marchande.
2. ***S'il est impossible de déterminer la valeur marchande de l'appui offert, il faut utiliser les coûts d'acquisition du fournisseur ou le coût différentiel pour le fournisseur.*** L'approche axée sur les coûts d'acquisition ne doit être utilisée que si le fournisseur du bien ou du service ne tire aucun

avantage supplémentaire. Ainsi, dans l'exemple susmentionné, puisque le fournisseur conserve l'entière propriété de la base de données, il continue de profiter des avantages connexes. On ne pourrait donc pas établir que les coûts d'acquisition de deux millions de dollars constituent l'appui non financier dans le cadre du projet. Conséquemment, c'est le coût différentiel correspondant au temps consacré par le personnel du fournisseur pour faciliter l'accès à la base de données qui doit être déclaré comme appui non financier.

Il faut, dans la mesure du possible, estimer les coûts en utilisant des taux et des tarifs standards. L'annexe D comprend des exemples d'appui non financier adéquat.

3.4 Présentation d'une proposition

Le processus de soumission et de sélection des propositions se déroulera comme suit :

- Diffusion et distribution de l'appel de propositions par courriel le 9 octobre 2015.
- Tenue d'une téléconférence par les LNC pour répondre aux questions des promoteurs potentiels le 16 octobre 2015, de 10 h à midi. Les promoteurs doivent composer le 1-866-513-2325, poste 21000 en Amérique du Nord (1-613-584-3311, poste 21000 pour les appels internationaux) et utiliser le numéro de conférence 721749 et le code 6006.
- Soumission des propositions préliminaires dans le format prescrit (annexe A) par courriel à l'adresse c4p@CNL.ca d'ici le 30 octobre 2015.
- Communication avec les promoteurs retenus pour la soumission d'une proposition détaillée dans le format prescrit (annexe B) d'ici le 27 novembre 2015.
- Les propositions détaillées seront examinées et évaluées et un partenariat sera offert d'ici le 8 janvier 2016.

Les propositions préliminaires doivent être soumises au moyen du formulaire de proposition préliminaire dans le cadre du processus d'appel de propositions (annexe A). Tous les membres du groupe du promoteur doivent examiner la proposition afin d'établir qu'il y a accord mutuel à ce sujet.

Les propositions préliminaires seront évaluées par des experts en la matière des LNC et elles seront classées en fonction du respect des critères et des priorités indiqués à l'annexe E. Les LNC communiqueront avec les promoteurs admissibles afin qu'ils soumettent une proposition détaillée au moyen du formulaire prescrit (annexe B), ainsi qu'un accord de recherche concertée (modèle inclus à l'annexe F). La proposition détaillée et l'accord de recherche concertée doivent être rédigés en consultation avec la personne-ressource que les LNC auront désignée pour soutenir le promoteur après l'acceptation de la proposition préliminaire de ce dernier. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez envoyer un courriel à l'adresse c4p@CNL.ca.

Veuillez noter que les promoteurs dont le projet a été sélectionné en seront avisés par les LNC et qu'ils devront alors soumettre un plan de travail pertinent. Les LNC leur fourniront alors des détails supplémentaires et préciseront les attentes.

3.5 Processus d'évaluation

Les LNC recevront et examineront toutes les propositions de projet soumises. Les propositions préliminaires qui répondent le mieux aux critères seront les plus susceptibles d'être retenues. La sélection des propositions détaillées sera effectuée en fonction des exigences établies dans la section 4.

Les critères d'évaluation utilisés dans le cadre du présent appel de propositions sont précisés à l'annexe E.

4. Exigences relatives aux propositions détaillées

4.1 Accord de recherche concertée

Si sa proposition est retenue, le promoteur principal doit conclure un accord de recherche concertée (ARC) avec les LNC. Un modèle d'ARC est joint à l'annexe F. Les promoteurs sont invités à examiner les modalités avant de soumettre une proposition détaillée, puisque seules quelques exceptions mineures seront prises en considération. La personne-ressource des LNC travaillera avec le promoteur afin de rédiger un plan et calendrier de recherche conformément à l'Annexe A de l'ARC devant être soumis avec la proposition détaillée.

4.2 Propriété intellectuelle

Tout bien de propriété intellectuelle appartenant à une des parties et qui est intégré au projet de recherche concertée par ladite partie ou qui est fourni dans le cadre de celui-ci demeurera la propriété exclusive de la partie en question.

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités d'un projet de recherche admissible seront dévolus à la partie qui a élaboré ou mis au point le bien de propriété intellectuelle et ces droits lui appartiendront. On s'attend à ce que les travaux de recherche exécutés dans le cadre de projets admissibles soient, en grande partie, de nature précommerciale et, dans la mesure où cela s'avérerait, les résultats seront publiés; dans ce cas particulier, la marque de fabrique des LNC devra être mentionnée ou incluse dans le document publié et le logo des LNC devra être utilisé sur toutes les affiches et dans tout autre matériel de diffusion.

4.3 Sûreté et sécurité

La sûreté constitue une question de premier ordre dans les installations des LNC. Par conséquent, les promoteurs (et leurs associés) qui désirent travailler de manière autonome dans les Laboratoires de Chalk River devront satisfaire aux exigences pertinentes en matière de formation sur les mesures de sûreté. De plus, on leur demandera de détenir une autorisation de sécurité valide émise par le gouvernement du Canada, afin d'avoir accès aux installations et aux données des LNC.

Les exigences relatives à la formation sur les mesures de sûreté et aux autorisations de sécurité dépendent de la nature du projet de recherche et du temps que les promoteurs prévoient passer dans les installations des Laboratoires de Chalk River. Les LNC aideront les promoteurs à déterminer les niveaux de formation sur les mesures de sécurité et les niveaux d'accès requis pour les différents projets. En outre, les LNC aideront les nouveaux promoteurs à obtenir l'autorisation de sécurité requise, selon la nature du projet et les besoins qui lui sont propres, et elle leur offrira la formation nécessaire en matière de sûreté.

Annexe A : Formulaire de proposition préliminaire

Le formulaire est présenté sur les pages suivantes. Il contient six sections, de la section 1 (Information relative au projet) à la section 6 (Résumé des sources de financement proposées). Le formulaire dûment rempli doit être soumis par voie électronique à l'adresse c4p@cni.ca d'ici le 30 octobre 2015, à 16 h.

LNC – Formulaire de proposition préliminaire dans le cadre du processus d’appel de propositions

1. Information relative au projet	
Titre du projet	
Énoncé du projet	<i>Fournir, en au plus huit (8) lignes et en utilisant des phrases simples et concises, la description des éléments clés de la présente proposition et de ses objectifs. Si le projet est sélectionné, la description sommaire fournie pourrait être utilisée, en tout ou en partie, pour diffusion publique.</i>
Promoteur principal (établissement d’enseignement universitaire/laboratoire ou institution du gouvernement fédéral)	<i>Nom et adresse de l’organisme</i>
Promoteur secondaire	<i>Nom et adresse de l’organisme</i> <i>Il est à noter que la participation d’une petite ou moyenne entreprise (PME) du secteur privé, d’une organisation provinciale ou d’un établissement sans but lucratif en tant que promoteur secondaire sera jugée favorablement.</i>
Chef de projet	<i>Nom, organisme, numéro de téléphone et adresse électronique.</i>
Date d’achèvement prévue du projet (année)	
Emplacement	<i>Où les travaux du projet seront-ils exécutés? (Dans les cas d’emplacements multiples, indiquer celui où la plus grande part des travaux seront exécutés.) Veuillez indiquer quelles sont les installations des LNC dans lesquelles vous désirez réaliser les travaux de recherche et les raisons pertinentes.</i>

2. Harmonisation

Fournir des détails sur l’harmonisation de la présente proposition de projet aux champs d’activité des centres d’excellence et aux priorités en matière de S et T des LNC.

Centres d'excellence des LNC	<input type="checkbox"/> <i>Gestion des matières nucléaires et radioactives</i> <input type="checkbox"/> <i>Services en irradiation et post-irradiation</i> <input type="checkbox"/> <i>Sûreté, sécurité et risque nucléaires</i> <input type="checkbox"/> <i>Radiobiologie, radioécologie et dosimétrie</i> <input type="checkbox"/> <i>Matériaux et chimie dans les applications nucléaires</i> <input type="checkbox"/> <i>Cycles du combustible et du combustible nucléaire avancé</i> <input type="checkbox"/> <i>Systèmes d'ingénierie</i> <input type="checkbox"/> <i>Modélisation et simulations par ordinateur avancées</i> <input type="checkbox"/> <i>Gestion de l'hydrogène et des isotopes de l'hydrogène</i> <input type="checkbox"/> <i>Assainissement de l'environnement et gestion des déchets nucléaires</i>
Priorités des LNC en matière de S et T	<input type="checkbox"/> <i>Comprendre et gérer les perceptions du public à l'égard des effets du rayonnement.</i> <input type="checkbox"/> <i>Comprendre, prévenir et, le cas échéant, atténuer les risques associés aux activités nucléaires et aux exploitations connexes.</i> <input type="checkbox"/> <i>Accroître la base de connaissances permettant d'élaborer des normes et des règlements éclairés.</i> <input type="checkbox"/> <i>Améliorer la sûreté nucléaire canadienne et mondiale.</i> <input type="checkbox"/> <i>Formuler des solutions relatives aux besoins et à la durabilité énergétiques de demain grâce à la technologie nucléaire.</i> <input type="checkbox"/> <i>Développer des technologies nucléaires et démontrer qu'elles ont un impact minimal sur l'environnement.</i>

3. Membres de l'équipe de projet et partenaires

Fournir uniquement des renseignements sur les principaux membres de l'équipe, soit ceux qui participeront à la plupart des travaux de manière continue.

Ne donner que de l'information de haut niveau concernant les membres de l'équipe; des renseignements plus détaillés vous seront demandés si la proposition est retenue pour un examen plus approfondi.

Membre de l'équipe	Rôle (p. ex. chef de projet ou services de soutien technique)

4. Description du projet

Objectifs techniques clés du projet :

- ...
-

Résumé de la proposition : Fournir un résumé de la proposition d'environ 200 mots, rédigé en langage non technique.

[Agrandir la case, au besoin]

Description de la proposition : Fournir la description du plan de recherche et de la méthodologie, dans le cadre d'un processus visant à faire progresser l'état des priorités en S et T des LNC, et plus particulièrement, par rapport aux objectifs techniques susmentionnés (maximum de 3 pages). Indiquer la portée de chaque exercice financier, en commençant par 2016-2017, pour toute la durée du projet. La description doit comporter la nature de toute collaboration et de tout partenariat pertinents. Indiquer la portée des travaux devant être exécutés par le promoteur et la contribution attendue des LNC en ce qui concerne les installations et l'expertise. De plus, indiquer si des étudiants seront appelés à participer au projet. Décrire le processus d'évaluation des progrès réalisés dans le cadre du projet. Préciser également les indicateurs qui seront utilisés et la manière dont ils seront mesurés.

[Agrandir la case, au besoin]

Importance stratégique : Préciser l'importance stratégique de l'exécution du projet et la manière dont il contribuera à faire progresser l'état des priorités des LNC en matière de S et T ou en quoi il s'harmonisera aux activités des centres d'excellence des LNC. Préciser également tout bénéfice supplémentaire de ce projet, notamment son utilité pour les activités de l'industrie. (Rédiger un texte de 200 à 600 mots.)

[Agrandir la case, au besoin]

5. Résultats du projet

Préciser les produits utiles qui devraient découler des travaux. Les produits livrables doivent être réalisables et concrets et ils doivent être centrés sur l'atteinte de résultats. Chaque produit livrable doit être numéroté et décrit en une phrase. Indiquer, pour chaque produit livrable, la date d'achèvement prévue, en fonction du calendrier prévu pour la durée du projet.

	Résultats du projet	Date d'achèvement prévue
Résultat 1	<i>Préciser le résultat (produit, produit livrable ou publication)</i>	
Résultat 2	<i>Mêmes instructions que pour le résultat 1</i>	
<i>Ajouter au besoin des lignes pour des résultats supplémentaires</i>		

6. Résumé des sources de financement proposées

Fournir des renseignements généraux sur toutes les sources de financement, exception faite de la contribution non financière des LNC. Des renseignements plus détaillés seront demandés si la proposition est retenue pour la deuxième étape d'évaluation des propositions.

Pour plus de renseignements sur l'estimation de la valeur de l'appui non financier, veuillez consulter la section 3.3 du *Guide sur les appels de propositions*.

Sources	Année 1 (2016-2017)	Année 2 (2017-2018)	Total
Total, partenaires universitaires (k\$)			
Contribution en espèces			
Appui non financier			
Total, autres laboratoires et institutions du gouvernement fédéral (k\$)			
Contribution en espèces			
Appui non financier			
Total, autres tiers partenaires – Laboratoires et instituts provinciaux et territoriaux, associations, sociétés de services publics, ONG, etc. (k\$)			
Contribution en espèces			
Appui non financier			
Total (k\$ par année)			
Total, pour le projet (\$k)			

Annexe B : Formulaire de proposition détaillée

Le formulaire est présenté sur les pages suivantes. Le formulaire contient 10 sections, de la section 1 (Information relative au projet) à la section 10 (Collaborations et effet de levier financier).

Les promoteurs retenus doivent utiliser ce formulaire pour soumettre leur proposition détaillée, sur demande des LNC, d'ici le 27 novembre 2015, à 16 h. Les ressources nécessaires à l'exécution du projet, le nombre d'heures de travail exigées (année-personne), ainsi que les installations et la durée d'occupation des installations doivent y être précisés.

Les promoteurs sont priés de préparer la proposition détaillée en consultation avec la personne-ressource des LNC.

LNC – Formulaire de proposition détaillée dans le cadre du processus d'appel de propositions

1. Information relative au projet	
Titre du projet	
Énoncé du projet	<i>Fournir, en au plus huit (8) lignes et en utilisant des phrases simples et concises, la description des éléments clés de la présente proposition et de ses objectifs. Si le projet est sélectionné, la description sommaire fournie pourrait être utilisée, en tout ou en partie, pour diffusion publique.</i>
Promoteur principal (établissement d'enseignement universitaire/laboratoire ou institution du gouvernement fédéral)	<i>Nom et adresse de l'organisme</i>
Promoteur secondaire	<i>Nom et adresse de l'organisme</i> <i>Il est à noter que la participation d'une petite ou moyenne entreprise du secteur privé, d'une organisation provinciale ou d'un établissement sans but lucratif en tant que promoteur secondaire sera jugée favorablement.</i>
Chef de projet	<i>Nom, organisme, numéro de téléphone et adresse électronique.</i>
Date d'achèvement prévue du projet (année)	
Type de projet	<i>En guise d'explications supplémentaires relativement aux champs précédents, veuillez indiquer quel est le type de projet visé par la proposition et établir laquelle des catégories suivantes le décrit le mieux : recherche fondamentale; recherche appliquée; développement expérimental; autre catégorie (préciser). Pour tout projet de R-D, fournir des explications relativement au NMT initial et au NMT prévu, une fois le projet achevé.</i>
Emplacement	<i>Où les travaux du projet seront-ils exécutés? (Dans les cas d'emplacements multiples, indiquer celui où la plus grande part des travaux seront exécutés.) Veuillez indiquer quelles sont les installations des LNC dans lesquelles vous désirez réaliser les travaux de recherche et les raisons pertinentes.</i>
Clause de confidentialité	<input type="checkbox"/> <i>La présente proposition contient-elle des renseignements à caractère exclusif ou commercialement sensibles?</i> <input type="checkbox"/> <i>L'information relative au présent projet peut-elle être affichée et publiée sur le site Web externe des LNC?</i>

2. Harmonisation

Fournir des détails sur l'harmonisation de la présente proposition de projet aux champs d'activité des centres d'excellence et aux priorités en matière de S et T des LNC.

Centres d'excellence des LNC	<input type="checkbox"/> <i>Gestion des matières nucléaires et radioactives</i> <input type="checkbox"/> <i>Services en irradiation et post-irradiation</i> <input type="checkbox"/> <i>Sûreté, sécurité et risque nucléaires</i> <input type="checkbox"/> <i>Radiobiologie, radioécologie et dosimétrie</i> <input type="checkbox"/> <i>Matériaux et chimie dans les applications nucléaires</i> <input type="checkbox"/> <i>Cycles du combustible et du combustible nucléaire avancé</i> <input type="checkbox"/> <i>Génie des systèmes</i> <input type="checkbox"/> <i>Informatique, modalisation et simulation de pointe</i> <input type="checkbox"/> <i>Gestion de l'hydrogène et des isotopes de l'hydrogène</i> <input type="checkbox"/> <i>Réhabilitation environnementale et gestion des déchets nucléaires</i>
Priorités en S et T des LNC	<input type="checkbox"/> <i>Comprendre et gérer les perceptions du public à l'égard des effets du rayonnement.</i> <input type="checkbox"/> <i>Comprendre, prévenir et, le cas échéant, atténuer les risques associés aux activités nucléaires et aux exploitations connexes.</i> <input type="checkbox"/> <i>Accroître la base de connaissances permettant d'élaborer des normes et des règlements éclairés.</i> <input type="checkbox"/> <i>Améliorer la sûreté nucléaire canadienne et mondiale.</i> <input type="checkbox"/> <i>Formuler des solutions relatives aux besoins et à la durabilité énergétiques de demain grâce à la technologie nucléaire.</i> <input type="checkbox"/> <i>Développer des technologies nucléaires et démontrer qu'elles ont un impact minimal sur l'environnement.</i>

3. Membres de l'équipe de projet / partenaires

Fournir uniquement des renseignements sur les principaux membres de l'équipe, soit ceux qui participeront au projet de manière continue et sur la période durant laquelle les ressources seront nécessaires pour effectuer les travaux.

Indiquer les installations qui seront utilisées et la période durant laquelle elles seront nécessaires.

Membre de l'équipe	Rôle (p. ex. chef de projet ou services de soutien technique)	Durée
<i>Agrandir la case au besoin</i>		
Installations	(laboratoires, installations précises, etc.)	Durée
<i>Agrandir la case au besoin</i>		

4. Description du projet

Objectifs techniques clés du projet :

- ...
-

Résumé de la proposition : Fournir un résumé de la proposition d'environ 200 mots, rédigé en langage non technique.

[Agrandir la case, au besoin]

Description de la proposition : Fournir la description du plan de recherche et de la méthodologie, dans le cadre d'un processus visant à faire progresser l'état des priorités en S et T des LNC, et plus particulièrement, par rapport aux objectifs techniques susmentionnés (moins de trois pages). Préciser la portée des travaux pour chaque exercice financier, en commençant par 2016-2017. La description doit comporter la nature de toute collaboration et de tout partenariat pertinents. S'assurer que les exigences des LNC (installation et expertise) sont explicitement indiquées. De plus, indiquer si des étudiants seront appelés à participer au projet. Décrire le processus d'évaluation des progrès réalisés dans le cadre du projet. Préciser également les indicateurs qui seront utilisés et la manière dont ils seront mesurés.

[Agrandir la case, au besoin]

Plan et calendrier de recherche : Décrire en détail, en moins de deux pages, les recherches, les objectifs, les plans et les calendriers du projet de recherche et nommer le personnel clé, notamment le chercheur principal. Cette section sera intégrée à l'Annexe A de l'ARC de la proposition retenue.

[Agrandir la case, au besoin]

Importance stratégique : Fournir des explications relativement à l'importance stratégique que constitue l'exécution du présent projet et à la manière dont elle permettra de faire progresser l'état des priorités en S et T des LNC, ainsi que des indications sur les domaines d'intérêt avec lesquels il y aura harmonisation et les avantages stratégiques pour le Canada. Préciser également tout bénéfice supplémentaire de ce projet, notamment son utilité pour les activités de l'industrie. (en 200 à 600 mots.)

[Agrandir la case, au besoin]

5. Résultats du projet

Préciser les produits utiles qui devraient découler des travaux. Les produits livrables doivent être concrets, ciblés et réalisables. Chaque résultat doit être numéroté et décrit en une phrase. Indiquer, pour chaque résultat livrable, la date d'achèvement prévue, en fonction du calendrier prévu pour la durée du projet.

	Résultats et tâches connexes	Date d'achèvement prévue
Résultat 1	<i>Préciser le résultat (produit, produit livrable ou publication)</i>	
Résultat 2	<i>Mêmes instructions que pour le résultat 1</i>	

Ajouter des lignes pour des résultats supplémentaires, au besoin

6. Transfert et diffusion de la technologie et des connaissances

Identifier les destinataires cibles des connaissances découlant de l'exécution du projet. Fournir la description d'un plan visant à assurer la diffusion des résultats du projet auprès des destinataires. La stratégie en question peut comprendre, entre autres, la publication d'articles dans des revues scientifiques avec comité de lecture, la présentation des résultats dans le cadre d'une conférence (sous forme d'exposé et de publications) et la participation à des séminaires et à des ateliers.

Remarque : Les LNC exigent qu'un exemplaire en format électronique de la version *finale* du capital de connaissances découlant des activités en question lui soit soumis; les promoteurs doivent aussi indiquer si l'accès aux données et connaissances par d'autres parties est restreint (p. ex. si cet accès est restreint aux partenaires du projet de recherche concertée ou si l'utilisation des données et connaissances est restreinte aux institutions et laboratoires du gouvernement fédéral).

En ce qui a trait au capital de connaissances finales découlant de la réalisation des activités qu'elle finance, les LNC peuvent adopter les approches suivantes :

- Rendre disponibles les connaissances qui n'ont pas été publiées dans des revues professionnelles et qui sont classées dans la catégorie des données à accès non restreint, en format électronique, sur un site Web ou par tout autre médium jugé adéquat.
- Fournir, sur le site Web des LNC, un renvoi, au sein de l'article, qui mène à des articles scientifiques et techniques publiés dans des revues professionnelles.

[Agrandir la case, au besoin]

7. Risques associés au projet

Veillez indiquer les *principaux* risques associés à la mise en œuvre réussie du projet, la stratégie d'atténuation s'appliquant à chacun des risques, et une évaluation du « risque résiduel » (c.-à-d. le niveau de risque qui est encore présent, et ce, même après l'adoption des mesures d'atténuation). Des exemples sont fournis ci-après (veillez aussi tenir compte de tout autre risque propre au projet proposé).

Risque cerné (avant l'adoption de mesures d'atténuation)	Stratégie d'atténuation	Risque résiduel (F, M, É)
Objectifs non atteints à la fin du projet	Décision d'aller ou non de l'avant, à des étapes clés du projet; au besoin, interruption du processus.	M
Aucune adoption des résultats	Évaluation préliminaire de la capacité des destinataires, avant le lancement du projet; mise en œuvre du plan de transfert de la technologie et des connaissances.	F
Retrait d'un partenaire du projet avant l'achèvement de celui-ci	Évaluation préliminaire de l'historique du partenaire et de sa situation financière actuelle, avant la mise en œuvre du projet	F
<i>Autre (Ajouter, au besoin, des lignes supplémentaires pour indiquer d'autres risques)</i>		

8. Résumé des sources de financement proposées

S'il y a de multiples sources de financement dans une catégorie particulière (p. ex. celles des partenaires universitaires ou industriels), fournir la ventilation du financement en espèces et de l'appui non financier, pour chaque source, dans la Section 10.1 ci-après.

Pour plus de renseignements sur l'estimation de la valeur de l'appui non financier, veuillez consulter la section 3.3 du *Guide sur les appels de propositions*.

Sources	Année 1 (2015-2016)	Année 2 (2016-2017)	Total
Total, partenaires universitaires (k\$)			
Contribution en espèces			
Appui non financier			
Total, autres laboratoires et institutions du gouvernement fédéral (k\$)			
Contribution en espèces			
Appui non financier			
Total, autres tiers partenaires – PME, laboratoires et instituts provinciaux et territoriaux, associations, organismes non gouvernementaux, etc. (k\$)			
Contribution en espèces			
Appui non financier			
Total (k\$ par année)			
Total, pour le projet (k\$)			

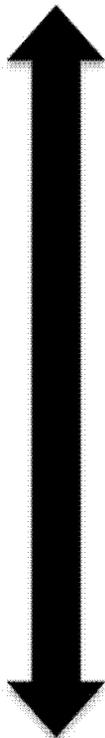
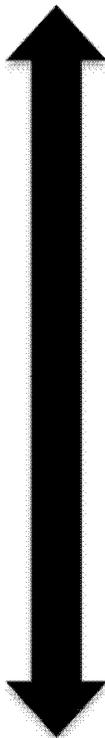
9. Ventilation détaillée des coûts				
Article	Année 1 (2016-2017)		Année 2 (2017-2018)	
	Contribution en espèces (k\$)	Appui non financier (k\$)	Contribution en espèces (k\$)	Appui non financier (k\$)
LNC				
<i>Exemple : dépenses d'étudiants diplômés pour l'accès aux laboratoires des LNC</i>				
<i>Exemple : salaire de l'assistant technique</i>				
<i>Exemple : salaire du professionnel de recherche</i>				
<i>Exemple : installations telles qu'un local de laboratoire</i>				
<i>Exemple : équipement</i>				
Ajouter, au besoin, des éléments supplémentaires				
Partenaire universitaire (s'il y a plus d'un partenaire universitaire, préciser les coûts pour chacun d'entre eux)				
Autres organisations du gouvernement fédéral (s'il y a plus d'un partenaire fédéral, préciser les coûts pour chacun d'entre eux)				
Autres tiers partenaires – laboratoires et établissements provinciaux (s'il y a plus d'un tiers partenaire, préciser les coûts pour chacun d'entre eux)				
TOTAL				

10. Collaborations et effet de levier

Fournir la description des collaborations existantes et prévues, avec des partenaires canadiens et internationaux, ainsi que l'effet de levier de ces collaborations. Indiquer la valeur approximative de l'effet de levier.

Organisme travaillant en collaboration	Effet de levier (k\$)		Description de l'effet de levier
	Contribution en espèces	Appui non financier	

Annexe C : Niveaux de maturité technologique

Terminologie	Niveau	Description	Tolérance au risque	Coût relatif
Recherche fondamentale	1	Observation et énoncé des principes fondamentaux.	Élevée  Faible	Faible  Élevé
	2	Concept technologique ou application découlant d'études analytiques.		
Recherche appliquée/Recherche visant à prouver la faisabilité	3	Fonction analytique et expérimentale cruciale ou validation de principe caractéristique.		
	4	Validation en laboratoire d'un concept, d'un procédé, d'un composant ou d'un sous-système.		
Développement expérimental ou technologique	5	Validation d'un concept, d'un procédé, d'un composant ou d'un sous-système dans un milieu pertinent.		
Démonstration et validation/Étude de faisabilité technique	6	Démonstration d'un concept, d'un procédé, d'un prototype ou d'un modèle de système ou de sous-système, dans un milieu pertinent très fidèle.		
	7	Démonstration d'un concept, d'un procédé ou d'un prototype de système dans un milieu d'utilisation caractéristique.		
Réalisations techniques et de fabrication	8	Concept, procédé ou système achevé et certifié au moyen de travaux d'essai et de démonstration.		
Essais et exploitation des systèmes/Développement de systèmes opérationnels	9	Concept, procédé ou système éprouvé, à l'aide d'essais et d'évaluations d'exploitation réussis.		

Annexe D : Exemples de soutien non financier

Catégorie	Accepté	Refusé
Accès à des bases de données exclusives	Coût différentiel d'accès à une base de données	Coûts associés à la collecte de données et à la mise au point de la base de données
Services d'analyse et autres services	Taux et tarifs commerciaux (le cas échéant, le meilleur taux accordé au « client privilégié »)	
Travaux partagés exécutés par le partenaire	Temps consacré par le personnel à l'exécution d'une partie des travaux scientifiques ainsi qu'à la direction du projet, facturé à des taux et tarifs témoignant fidèlement des coûts totaux du partenaire, calculés à l'aide des taux et tarifs internes	Taux d'experts-conseils Coûts associés au soutien administratif, lorsque les coûts indirects ont été inclus dans les coûts salariaux
Équipement	Don (matériel usagé) – juste valeur marchande Don (matériel neuf) – prix de vente aux clients privilégiés Coûts de fabrication (dans le cas d'un appareil ou instrument unique) Prêt – coût de location équivalent, basé sur la dépréciation du matériel	Coûts de développement et des travaux de mise au point
Utilisation des installations	La plus faible des valeurs suivantes : taux et tarifs internes pour soutien logistique, coûts de logement et de nourriture des membres du personnel de recherche du programme travaillant dans les installations du fournisseur ou sur le terrain OU indemnités quotidiennes actuelles accordées par le Conseil du Trésor Taux et tarifs internes d'utilisation du matériel spécialisé par les membres du personnel de recherche du programme	Taux et tarifs commerciaux équivalents
Logiciels	Coûts internes encourus par le fournisseur pour copier les produits pertinents, fournir des documents et de la formation au personnel des LNC, assurer les services de soutien liés aux logiciels Coût du ou des produits commerciaux équivalents (dans le cas de logiciels donnés et non disponibles commercialement)	Coûts de développement et des travaux de mise à niveau
Matériaux	Coût unitaire de production des produits commerciaux Prix de vente accordé aux clients privilégiés Coût de production de prototypes et d'échantillons	Coûts de développement et des travaux de mise au point

Déplacements	Coûts de déplacement et de logement (n'excédant pas les taux et tarifs approuvés par le Conseil du Trésor) liés à la rencontre du personnel du projet de recherche <i>à la demande dudit personnel</i>	Coûts encourus pour assister à une conférence par un tiers participant
---------------------	--	--

Annexe E : Critères d'évaluation

La proposition respecte-t-elle les valeurs des LNC?

- Progression de l'état des priorités en S-T des LNC :
 - Identification de la concordance des divers éléments et preuve de la progression de l'état d'une priorité particulière grâce à l'occasion de recherche proposée;
- Alignement avec un ou plusieurs des dix centres d'excellence des LNC et secteurs d'intérêt aux fins de collaboration.
- Amélioration du résultat stratégique des LNC et discussion sur les avantages nets que le Canada peut en tirer;
- Capacité de former du personnel hautement qualifié (PHQ).

La proposition permet-elle d'élargir la vision des LNC?

- Utilisation des installations des LNC :
 - Travaux de recherche concertée – reconnaissance des avantages des travaux de collaboration, utilisation efficace des installations et des connaissances spécialisées du personnel des organismes partenaires, participation d'établissements à l'échelle nationale, intégration de PME;
- Effet de levier financier :
 - Participation et contribution financière du secteur privé,
 - Contribution des LNC demandée (financement direct et soutien non financier).

La proposition permet-elle d'accroître les connaissances de la communauté de recherche connexe?

- Mérite technique :
 - Preuves de la pertinence de la proposition, capacités des promoteurs, énoncés de résultats adéquats, validité des aspects scientifiques et des approches de recherche de la proposition, faisabilité du projet;
- Évaluation des risques et atténuation de leurs effets :
 - Risques liés aux livraisons, risques techniques, évaluation et résolution adéquates des risques associés au projet;
- Description du projet :
 - Le projet concorde-t-il avec la portée de la structure de l'architecture d'alignement des portefeuilles (AAP) et permet-il de faire progresser l'état d'au moins une des priorités en S-T des LNC? La méthodologie proposée est-elle adéquate? Les points de décision d'aller de l'avant ou non ont-ils été identifiés et, le cas échéant, sont-ils adéquats? Les indicateurs de performance et la méthodologie sont-ils adéquats?
- La technologie proposée ou le plan de diffusion des nouvelles connaissances, ou les deux, sont-ils adéquats?
- Conformité du projet :
 - Signature d'un accord de recherche concertée.

Annexe F : Modèle d'accord de recherche concertée (ARC)

Les promoteurs sélectionnés devront signer un ARC avec les LNC. La personne-ressource des LNC collaborera avec le promoteur pour rédiger une version provisoire d'ARC qui sera soumise avec une proposition détaillée. Les promoteurs sont invités à examiner les clauses dans le modèle d'ARC avant de soumettre la proposition détaillée, car seules quelques exceptions mineures seront prises en considération. Les promoteurs doivent remettre un plan et calendrier de recherche, conformément à l'Annexe A de l'ARC, avec la proposition détaillée.

Accord de recherche concertée
Concernant
<Insérer titre bref>
Accord N° ACR-mmjjaa

LE PRÉSENT ACCORD est en vigueur à partir du ___ jour de _____, 20___ (la « date d'entrée en vigueur »).

ENTRE :

CANADIAN NUCLEAR LABORATORIES LTD. / LABORATOIRES NUCLÉAIRES
CANADIENS LTÉE., société constituée en vertu des lois canadiennes, dont le siège
est situé aux Laboratoires de Chalk River, 286 Plant Road, ville de Chalk River,
Province de l'Ontario, Canada K0J 1J0
(« LNC »)

ET

<Insérer Dénomination sociale complète et adresse du partenaire >
(« ABC ») <Forme abrégée du partenaire; remplacer les renvois subséquents
d'« ABC » dans le présent accord>>

(Les LNC et ABC sont désignés individuellement dans la présente comme « Partie » et/ou collectivement en tant que « les Parties »)

ATTENDU que les LNC et ABC partagent un intérêt commun dans des secteurs de la recherche et de la technologie

ET ATTENDU que les Parties estiment que la collaboration entre les Parties fera progresser chacune des Parties

EN CONSÉQUENCE les Parties aux présentes conviennent ce qui suit :

1. Objectifs

(a) << Un énoncé clair et concis des objectifs. Utiliser des expressions que les non-scientifiques peuvent facilement comprendre et éviter l'utilisation excessive de jargon scientifique. Les personnes qui n'appartiennent pas à la communauté scientifique qui lisent l'accord devraient être en mesure de comprendre ce qui se fait et pourquoi les parties croient que la collaboration est importante.

L'énoncé des objectifs devraient expliquer les éléments suivants :

- Contexte : Indiquer les questions réelles qui seront abordées par l'accord de recherche concertée;
- Objectif : Préciser les objectifs scientifiques de la collaboration (mettre l'accent sur les objectifs immédiats de cette recherche)
- But : À quoi sert cette collaboration et pourquoi est-elle importante?;
- Résultat : Décrire brièvement ce que chaque partie espère tirer du projet de recherche. Ceci peut comprendre un bénéfice financier et un bénéfice au niveau de l'infrastructure ou de l'équipement, des connaissances générales, des occasions commerciales, etc. Il convient

d'indiquer dans cette section toute situation où une des parties a besoin de la propriété intellectuelle ou des résultats des recherches pour un but précis.

Cela facilitera l'interprétation de l'intention des parties et fera en sorte que le libellé de l'accord reflète cette intention.>>

- (b) À l'appui de cet objectif, les Parties réaliseront, ou feront réaliser, le plan de recherche tel qu'il est défini dans l'annexe A (le « plan de recherche ») en collaboration et selon les conditions qui y sont définies.

2. Définitions

- (a) Par « **Accord** », on entend le présent accord de recherche concertée notamment toutes les annexes jointes, comme elles pourraient être complétées, modifiées, reformulées ou remplacées par écrit, de temps en temps comme prévu dans le présent accord
- (b) Par « **Invention inhérente** », on entend toute propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux
- (c) Par « **Propriété intellectuelle d'amont** », on entend la propriété intellectuelle ou les renseignements confidentiels de la Partie nommée qui est développée par une Partie avant la date d'entrée en vigueur et comprend ceux décrits dans l'annexe B jointe aux présentes
- (d) Par « **Renseignements confidentiels** », on entend les conditions spécifiques définies dans le présent Accord et tout autre renseignement qui est divulgué par une Partie à l'autre Partie, pour autant que les documents soient clairement identifiés comme étant « confidentiels », « de nature délicate, protégés » ou portent une désignation similaire et que tous les renseignements communiqués oralement ou visuellement soient identifiés comme étant confidentiels au moment de leur divulgation, et soient confirmés comme étant confidentiels par écrit dans les quinze (15) jours d'une telle divulgation, mais qui n'englobent pas les renseignements suivants :
 - i) Les renseignements qui sont accessibles de manière générale au public ou le deviennent autrement qu'à la suite de l'action d'une Partie réceptrice du présent accord
 - ii) Les renseignements qui sont reçus de plein droit d'une tierce partie sans restriction similaire ou sans infraction au présent Accord
 - iii) Les renseignements dont une Partie réceptrice peut prouver, par écrit, qu'elle les connaissait sur une base non confidentielle
 - iv) Les renseignements qui ont été développés de manière indépendante par une Partie réceptrice sans utilisation de renseignements confidentiels
- (e) Par « **Améliorations** », on entend toute amélioration, tout avancement ou toute modification de la propriété intellectuelle d'amont apportés par une Partie ou ses contractants; elles comprennent, sans s'y limiter, la propriété intellectuelle découlant de l'utilisation de la propriété intellectuelle d'amont conformément aux conditions du présent Accord
- (f) Par « **Contribution en nature** », on entend la contribution de l'une des Parties au plan de recherche dans une forme non monétaire, par exemple sous la forme d'équipement, de matériel ou de travaux réalisés par le personnel de la Partie contributrice
- (g) Par « **Propriété intellectuelle** », on entend les droits d'auteur, les brevets, les conceptions industrielles, les moyens de masquage, les secrets commerciaux, les marques de commerce et d'autres droits de propriété intellectuelle associés à des idées, des inventions, des concepts, des techniques, des modèles, des processus, des prototypes, des spécifications, des patrons, des dessins ou des œuvres de création originale.
- (h) Par « **Plan de recherche** », on entend le plan de recherche défini dans l'Annexe A

- (i) Par « **Résultats de recherche** », on entend les renseignements techniques, le savoir-faire et la propriété intellectuelle développés dans l'exécution du plan de recherche
- (j) Par « **Site** », on entend une installation nucléaire d'une des Parties où le Travail est exécuté
- (k) Par « **Travail** », on entend le travail à exécuter par les Parties conformément à ce qui est établi dans le Plan de recherche
- (l) Les autres termes présentant une majuscule définis dans le présent Accord auront le sens indiqué dans l'ensemble de l'Accord.

3. Paiements, contributions et matériel

- (a) Si des paiements doivent être effectués en vertu du présent Accord, ils seront effectués conformément aux conditions, aux dates, aux jalons associés et aux montants de tout paiement tels qu'ils sont précisés dans l'Annexe C jointes aux présentes.
- (b) Lorsque des Contributions en nature constitueront une partie de la valeur échangée en vertu du présent Accord, ces contributions doivent être entièrement décrites dans toute la mesure du possible, et une valeur correspondant à la Contribution en nature sera proposée et mutuellement acceptée par les Parties avant que la contribution puisse être réclamée.
- (c) Sauf dispositions contraires convenues par les Parties par écrit, ou spécifiquement prévues conformément aux conditions du présent Accord, tout équipement et matériel acheté par une Partie pour la réalisation du Travail, est et reste la propriété de la Partie qui en a fait l'achat.

4. Confidentialité

- (a) Dans l'exécution du Travail, une Partie (le « Releveur ») peut obtenir des renseignements confidentiels appartenant à l'autre Partie ou contrôlée par elle (le Fournisseur »).
- (b) Le Releveur n'utilisera pas de renseignements confidentiels, sauf dans la mesure nécessaire pour l'exécution du Travail. Le Releveur ne divulguera pas les renseignements confidentiels à un tiers sans le consentement écrit du Fournisseur.
- (c) Les obligations du Releveur en vertu de cette section survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent Accord. À l'expiration ou à la résiliation du présent Accord, le Releveur ne peut, sans l'accord préalable du Fournisseur, utiliser ou divulguer les renseignements confidentiels ou permettre à un tiers d'y avoir accès.
- (d) Le Releveur est responsable de protéger contre le sabotage, l'espionnage et le vol les renseignements confidentiels, les documents propriétaires, les données et le matériel du Fournisseur qui sont en sa possession dans le cadre de l'exécution du Travail.
- (e) Le Releveur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger des renseignements confidentiels contre une utilisation ou une divulgation non autorisée, notamment, le cas échéant, les précautions que le Releveur prend pour protéger ses propres renseignements propriétaires ou confidentiels, mais dans tous les cas, pas moins que les efforts commercialement raisonnables.

- (f) Le Receveur convient que toute infraction de sa part aux dispositions définies dans les paragraphes de cette section entraînerait un préjudice et un dommage irréparables pour lesquels le Fournisseur n'aurait pas de recours judiciaire adéquat. Le Receveur convient également que dans le cas d'une telle infraction ou d'une menace de divulgation ou d'utilisation des renseignements confidentiels par le Receveur enfreignant ainsi les dispositions du présent Accord, le Fournisseur est autorisé à rechercher une mesure injonctive immédiate et une injonction afin de remédier à toute divulgation avérée, menace de divulgation ou appréhension raisonnable de divulgation des renseignements confidentiels et le Receveur consent à accorder une telle mesure injonctive en faveur du Fournisseur sans preuve de dommages réels, en plus de tout autre recours auquel le Fournisseur peut avoir droit en common law comme en equity. Les conditions de ce paragraphe n'empêchent pas le Fournisseur de poursuivre tout autre recours disponible, infractions ou menaces d'infraction relatives au présent paragraphe, notamment, mais sans s'y limiter, le recouvrement de dommages-intérêts auprès du Receveur.
- (g) Aucune licence n'est accordée au Receveur en vertu du droit de propriété intellectuelle du Fournisseur concernant les renseignements confidentiels, à l'exception des cas définis aux présentes.
- (h) En cas de résiliation du présent Accord ou sur demande écrite du Fournisseur, le Receveur doit (i) rendre au Fournisseur les disques, les enregistrements, la documentation, les dessins, les concepts, le matériel de conception de base, les plans, les notes, les protocoles d'entente, les spécifications, les appareils, les documents, ou toute réalisation tangible des renseignements confidentiels; (ii) supprimer toutes les copies numériques des renseignements confidentiels des systèmes informatiques du receveur, et (iii) fournir au Fournisseur une lettre certifiant que cela a été fait, signée par une autorité responsable du Receveur. Nonobstant ce qui précède, le Receveur peut conserver une copie des renseignements aux fins d'archive dans les dossiers à accès limité de son avocat ou du département juridique afin de garantir et de prouver le respect des obligations de confidentialité du présent Accord. Le Fournisseur reconnaît et accepte que le système informatique du Receveur puisse automatiquement conserver des copies de sauvegarde des renseignements confidentiels divulgués dans le cadre du Contrat. Dans la mesure où ces procédures de sauvegarde créent des copies des renseignements confidentiels, le Receveur peut conserver de telles copies dans son stockage sur ordinateur d'archive ou de sauvegarde pour la période où le Receveur archive normalement les dossiers informatiques sauvegardés. Toutes les copies conservées (y compris les copies informatiques) des renseignements confidentiels sont soumises aux dispositions du Contrat jusqu'à ce qu'elles soient détruites, supprimées ou effacées.
- (i) Un Receveur peut divulguer les renseignements confidentiels conformément aux exigences légales qui s'imposent d'un organisme gouvernemental ou conformément à une ordonnance du tribunal, pour autant que le Receveur donne au Fournisseur un préavis suffisant pour lui permettre de demander une ordonnance limitant ou excluant une telle divulgation.

5. **Propriété intellectuelle**

- (a) Les Parties conviennent et reconnaissent que le Plan de recherche nécessite un accès à la Propriété intellectuelle d'amont des deux Parties et une utilisation de celle-ci et que tous les aspects et les éléments de la Propriété intellectuelle d'amont doivent être la propriété exclusive de la Partie qui a contribué à ladite Propriété intellectuelle d'amont. Rien dans les présentes ne doit servir au transfert de la propriété ou des droits commerciaux quels qu'ils soient de la Propriété intellectuelle

d'amont vers l'autre Partie, ou être interprétés comme un transfert de la sorte. La Propriété intellectuelle d'amont ne peut être utilisée qu'aux fins de l'exécution des activités précisées dans le Plan de recherche et toute autre utilisation de cette Propriété intellectuelle d'amont ne sera accordée que par consentement express écrit de la Partie agissant à sa seule discrétion d'accorder de tels droits.

- (b) Sous réserve des dispositions du point 5(c), toute Propriété intellectuelle d'amont découlant du présent Accord doit rester la propriété de la Partie qui l'a développée.
- (c) Toutes les améliorations à une Propriété intellectuelle d'amont d'une Partie sont la propriété de cette Partie, y compris si l'amélioration est développée conjointement. Les Parties conviennent de prendre les mesures raisonnables nécessaires pour donner effet à la phrase qui précède, notamment l'attribution des Droits de propriété intellectuelle et la nécessité pour des individus de renoncer à leurs droits moraux.
- (d) Si une partie des Résultats de recherche ou toute Invention inhérente ne sont pas la propriété des LNC, mais ont été développé dans le cadre du Travail, ABC accorde aux LNC par la présente une licence pleinement rétribuée, non révocable, non résiliable, perpétuelle, non exclusive d'utiliser les Résultats de recherche ou toute Invention inhérente pour utilisation par les LNC, notamment la recherche, le développement, l'éducation, l'utilisation commerciale, l'utilisation réglementaire et aux fins propres des LNC sur les sites ou les installations des LNC, notamment le droit d'accorder une sous-licence à des tiers. Ce droit d'utiliser tout Résultat de recherche ou Invention inhérente doit comprendre, sans s'y limiter, le droit de développer, de mettre en œuvre, de fabriquer, de produire, de modifier, d'utiliser, de copier, d'exécuter, d'afficher, d'effectuer, de distribuer, de transmettre, de diffuser, d'exporter/importer, d'offrir à la vente et de vendre le Résultat de recherche ou l'Invention inhérente.
- (e) Nonobstant toute formulation énoncée ci-dessus, les Parties doivent veiller à conserver les droits suffisants concernant toute propriété intellectuelle créée dans le cadre du projet de recherche afin de remplir leurs obligations définies aux présentes et de fournir les licences appropriées aux autres Parties comme spécifié. Aux fins de clarté, les Parties peuvent conserver du personnel, des contractants, des étudiants et des professeurs pour effectuer le Travail, mais doivent conserver des droits suffisants, à défaut de la propriété, de toute propriété intellectuelle créée par ce personnel, ces contractants, étudiants et professeurs.
- (f) Les Parties mettront en œuvre les efforts raisonnables pour effectuer le Travail sans porter atteinte à aucun brevet ou droit d'auteur valide et sans l'utilisation de renseignements confidentiels qui sont la propriété d'autres personnes, à moins que la Partie et son personnel disposent d'une licence ou aient le droit d'une quelconque autre façon d'accorder les licences spécifiées dans les présentes.

6. Publications

- (a) Les Parties reconnaissent que la publication des résultats peut être un élément important de nombreux programmes de recherche, en particulier ceux impliquant des établissements universitaires. Les Parties conviennent que l'une comme l'autre peut proposer de publier les résultats découlant du Travail.
- (b) À tout moment pendant, avant ou après la réalisation du Travail, une Partie (la « Partie qui publie ») peut fournir à l'autre Partie (la « Partie qui ne publie pas ») une copie de l'ébauche de toute

proposition de publication ou de divulgation des Résultats de recherche pour examen au moins soixante (60) jours avant la demande de publication ou de divulgation. À la demande écrite de la Partie qui ne publie pas, qui doit être reçue au cours de la même période de soixante (60) jours, la Partie qui publie doit :

- i) Supprimer tous les renseignements confidentiels de la Partie qui ne publie pas de la publication ou de la divulgation proposée, ou
 - ii) Retarder la publication, pour un maximum de soixante (60) jours additionnels aux fins de dépôt d'une demande de protection des droits de propriété intellectuelle aux conditions qui sont à négocier et convenir par les Parties.
- (c) L'absence de réponse de la Partie qui ne publie pas à la soumission d'une copie de l'ébauche de publication proposée dans les soixante (60) jours peut être interprétée comme une approbation par ladite Partie de l'intention de publier.
- (d) Sauf indication contraire, les droits d'auteur de tout document écrit produit doivent rester la propriété de la Partie qui a rédigé le document en question.
- (e) Chaque Partie est autorisée à obtenir la publicité qu'elle juge nécessaire concernant le sujet traité, pour autant que les communiqués de presse et autres documents (y compris les documents électroniques) soient approuvés par écrit tant dans leur forme que dans leur contenu par chaque Partie. Le nom et le logo de la Partie qui ne publie pas ne peuvent être utilisés sans autorisation écrite.
- (f) Nonobstant les limites citées ci-dessus, chaque Partie peut, à sa seule discrétion, fournir une brève liste de ses activités de coopération dans le cadre d'un compendium public divulguant les recherches organisées par la Partie ou soutenues par elle. Une telle divulgation peut comprendre, sans se limiter à ces éléments, le titre de l'activité de coopération, la valeur approximative de l'Accord et le nom de toutes les Parties. Dans tout énoncé autorisé, les parties doivent décrire avec exactitude la portée et la nature de leur participation.
- (g) Le présent Accord ne doit pas imposer de délais sur la soutenance de thèse d'un étudiant, et la Partie qui publie doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que cette soutenance de thèse respecte les conditions du présent Accord en matière de confidentialité et de propriété intellectuelle.

7. Responsabilité

- (a) Aucune Partie ne sera tenue responsable envers l'autre, que ce soit par contrat, pour les torts (y compris la négligence), la responsabilité stricte ou autre, la perte de bénéfices anticipés, la perte économique, la perte en raison de la fermeture des installations, le non-fonctionnement ou l'augmentation des dépenses d'exploitation, les interruptions de service, les plaintes des propriétaires, des clients, des sous-traitants ou des fournisseurs de l'autre Partie, les amendes ou pénalités gouvernementales, la perte de l'utilisation de capital ou de revenu, le coût de l'argent, la contamination radioactive, ou pour toute perte ou tout dommage spécial, indirect, fortuit ou conséquent de quelque nature que ce soit, à quelque moment pour quelque cause que ce soit.
- (b) Chaque Partie devra indemniser et dégager l'autre Partie de toute responsabilité envers toute réclamation, demande, action, poursuite ou procédure de quelque nature qu'elles soient, y compris

de tous les frais et dépenses engagés à cet égard, qui pourraient être déposées ou instituées par une tierce partie et qui seraient basées sur l'utilisation ou la divulgation par la Partie qui indemnise du Travail ou des Résultats de recherche.

- (c) Les Parties conviennent expressément qu'en aucune circonstance la responsabilité totale de chaque Partie découlant du présent Accord, en vertu d'une théorie de reprise, fondée sur le contrat, les torts (notamment la négligence et la stricte responsabilité), en vertu d'une garantie, ou autrement, n'excédera le paiement le moins important effectué en vertu du présent Accord, ou un million de dollars canadiens (1 000 000 \$ CAN). Les Parties n'auront aucune responsabilité ou obligation en vertu de la présente section un (1) an après la date d'achèvement. La présente section s'applique nonobstant toutes les autres dispositions du présent Accord.

8. Responsabilité nucléaire

Les Parties conviennent que tous les problèmes liés à un incident nucléaire au site de l'une des Parties sera traité conformément aux dispositions de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, L.R.C. 1985, c N-28 (telle que modifiée).

<< Si, dans le cadre des travaux, les LNC doivent effectuer des travaux à l'installation nucléaire d'un partenaire, il convient d'utiliser le libellé suivant. Dans les autres cas, le libellé ci-dessus doit être utilisé.>>

- (a) S'ils sont utilisés dans la présente section, les termes suivants auront les définitions qui leur ont été attribuées dans la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, L.R.C. 1985, c N-28 (telle que modifiée) : « dommage », « blessure », « installation nucléaire », et « substance nucléaire ». Le terme « fournisseur » signifiera toute personne, firme ou société autre que les LNC qui fournit ou a fourni au partenaire, directement ou indirectement, de l'équipement, des articles, du matériel ou des services aux fins d'utilisation à l'emplacement d'ABC. Le terme « accident nucléaire » signifie un fait survenu à l'installation nucléaire entraînant des dommages attribuables aux propriétés fissiles ou radioactives des substances nucléaires, ou à une combinaison d'une de ces propriétés avec des propriétés toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses des substances nucléaires.
- (b) ABC doit indemniser les LNC et ses sous-traitants, directeurs, agents, employés, et représentants contre toute responsabilité à l'égard des éléments suivants :
- i) Les dommages à la propriété d'ABC, la perte ou la perte d'utilisation de celle-ci, ou la responsabilité pour les dommages à la propriété d'un fournisseur ou d'un tiers, ou la perte de celle-ci, résultant d'un accident nucléaire sur le site d'ABC;
 - ii) Les dommages à la propriété des LNC et de ses sous-traitants ou la perte de celle-ci dans les installations nucléaires résultant d'un accident nucléaire sur le site d'ABC
 - iii) Les coûts et frais juridiques raisonnables engagés par les Parties concernant les plaintes déposées contre elles pour la responsabilité à l'égard des dommages résultant de l'exécution du Travail et liés à un accident nucléaire au site d'ABC ou découlant d'un tel incident.

(c) La section 9 prime sur toutes les dispositions du présent contrat.

9. Garantie

(a) Les Parties ne font aucune garantie, explicite ou implicite concernant les Résultats de recherche en vertu du présent Accord, qui sont tous communiqués « tels quels ». Aucune des Parties ne fait de représentation et ne donne de garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, concernant les Résultats de recherche. Il n'existe pas de garantie explicite ou implicite quant à la qualité marchande ou à sa conformité à un usage spécifique des Résultats de recherche.

10. Assurance

- (a) Les LNC sont une société d'État mandataire et conformément à l'article 96 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (Canada), les LNC peuvent exercer leurs pouvoirs uniquement à titre de mandataire de l'État du chef du Canada. Dès lors, les responsabilités des LNC en vertu du présent Accord sont les responsabilités de son mandant, l'État.
- (b) ABC doit souscrire et conserver une assurance responsabilité civile générale adéquate et toute autre assurance, par exemple, mais sans s'y limiter, une assurance responsabilité civile limitée – pollution, lorsque les circonstances le justifieront, et qu'une personne prudente le jugerait nécessaire, d'un montant minimum de cinq millions de dollars canadiens (5 000 000 \$ CAN) concernant ses activités. Une telle assurance doit contenir des dispositions relatives à la responsabilité réciproque et à la divisibilité de l'intérêt, et ABC fournira un certificat d'assurance comme preuve d'une telle couverture si les LNC le demande.

11. Considérations réglementaires

- (a) Les LNC et ABC conviennent que, jusqu'à ce que toutes les exigences réglementaires aient été obtenues, notamment toutes les approbations nécessaires de tout comité réglementaire ou comité d'éthique de recherche, aucun travail nécessitant de telles approbations réglementaires ou d'éthique ne doit commencer (à l'exception de toutes préparations préliminaires qui ne sont pas restreintes par de telles exigences). Pour plus de certitude, pour autant que la Partie pertinente cherche raisonnablement à obtenir les approbations nécessaires, tout retard dans l'obtention de telles approbations ne doit pas être considéré comme un défaut ou une infraction par les LNC ou ABC.
- (b) Les LNC et ABC reconnaissent que certaines recherches, en particulier en sciences naturelles et en ingénierie, peuvent être soumises aux lois et règlements sur le contrôle des exportations du Canada ou des États-Unis. Par exemple, communiquer les résultats de certaines recherches ou des renseignements concernant ces recherches peut nécessiter l'obtention d'un permis d'exportation ou une autre autorisation. Certaines recherches peuvent également être soumises à une réglementation de la Direction des marchandises contrôlées (DMC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, conformément à la *Loi sur la production de défense (LPD)* (Canada) et au *règlement sur les marchandises contrôlées (RMC)* adopté conformément à la LPD (RMC). Des renseignements à ce sujet sont accessibles sur le site Web de la DMC sur http://www.cgd.gc.ca/cgdweb/text/index_e.htm.

- (c) Les Parties doivent déployer tous les efforts raisonnables pour déterminer si oui ou non le Plan de recherche contient des articles assujettis à la LPD ou le RMC (un « article contrôlé »). Au cas où un article contrôlé est identifié pour être utilisé dans le Plan de recherche, alors les Parties doivent respecter toutes les lois et tous les règlements nationaux et internationaux applicables relatifs au contrôle des exportations. Dans le cas où les Parties souhaitent inclure un article contrôlé dans le Plan de recherche à tout moment pendant la durée du présent Accord, les Parties acceptent ce qui suit :
- i) La Partie demandant l'inclusion de l'article contrôlé doit rapidement informer l'autre Partie de la classification de l'article contrôlé avant tout envoi ou transmission
 - ii) L'autre Partie peut, à sa seule discrétion, accepter ou rejeter la livraison de l'article contrôlé, et
 - iii) Dans le cas où la Partie rejette la livraison de l'article contrôlé, le rejet par cette Partie ne constitue pas une violation du présent Accord.

12. Sous-traitance

- (a) À l'exception des cas prévus dans le Plan de recherche, les Parties ne sous-traiteront aucune partie du Travail sans consentement préalable par écrit de l'autre Partie, lequel consentement ne peut être indûment retenu.
- (b) Aucun sous-contrat ne déchargera les Parties de leurs obligations en vertu du présent Accord ni n'imposera de responsabilité à l'autre Partie.
- (c) Dans tout sous-contrat, la Partie sous-traitant le Travail (ou une partie de celui-ci) accepte de soumettre le sous-traitant aux conditions qui ne sont pas moins protectrices des droits de l'autre Partie que le présent Accord.

13. Calendrier de recherche

Les Parties doivent mettre en œuvre des efforts commercialement raisonnables afin d'exécuter le Travail dans les délais prévus au calendrier, comme indiqué dans l'Annexe A.

14. Durée et résiliation

- (a) Le présent Accord entrera en vigueur à la Date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus, et sauf résiliation précoce conformément aux conditions du présent Accord, il prendra fin le <<date>>.
- (b) Chacune des parties peut, en tout moment, et sans motif, dénoncer cet Accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. En cas de résiliation par l'une des Parties, ABC doit immédiatement cesser tous les travaux en cours et clôturer les commandes et les sous-contrats liés au Travail. ABC doit mettre en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour minimiser les coûts résultant de la résiliation. ABC doit fournir aux LNC tous le matériel, les documents et autres travaux en cours obtenus ou réalisés par ABC jusqu'à la date d'effet de la résiliation pour lesquels le Partenaire a été payé. En cas de résiliation par les LNC et conformément au présent Accord, les LNC paieront à ABC tous les services exécutés et tous les coûts raisonnables, vérifiables et inévitables encourus par ABC des suites de cette résiliation.
- (c) Si une des parties (la « Partie en défaut») :

- i) Fait faillite, devient insolvable, se trouve en liquidation, fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre ou d'administration, conclut un concordat avec ses créanciers, ou poursuit ses activités sous le contrôle d'un séquestre, d'un curateur ou d'un gestionnaire au profit de ses créanciers, ou si un acte est posé ou un événement se produit qui ont un effet similaire à l'un de ces actes ou événements
- ii) Fait défaut de quelque autre façon d'observer ou d'accomplir l'une quelconque des dispositions du présent Accord, et après avoir été informée par écrit par l'autre Partie (la « Partie qui n'est pas en défaut») d'un tel défaut, si la Partie en défaut ne remédie pas au défaut dans les trente (30) jours suivant l'avis de l'infraction, ou
- iii) De l'avis raisonnable de la Partie qui n'est pas en défaut, la Partie en défaut a commis une faute grave ou délibérée relative aux activités commerciales de la Partie qui n'est pas en défaut ou a d'une autre façon nuit, ou agit d'une manière qui peut avoir nuit ou pourrait nuire à la réputation de la Partie qui n'est pas en défaut,

alors la Partie qui n'est pas en défaut peut, sans préjudice pour aucun droit ou recours, résilier immédiatement le présent Accord (« Résiliation motivée »). La Partie qui n'est pas en défaut ne sera pas tenue de fournir un préavis en cas de faillite, de séquestre, d'insolvabilité ou d'instabilité financière de la Partie en défaut.

- (d) En cas de Résiliation motivée, où les travaux sont financés entièrement ou en partie par les LNC, ABC doit immédiatement arrêter tous les travaux en cours et résilier toutes les commandes ou les sous-contrats liés au Travail. ABC doit mettre en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour minimiser les coûts résultants de la résiliation. ABC doit fournir aux LNC tout le matériel, les documents et d'autres travaux en cours obtenus ou réalisés par ABC jusqu'à la date d'effet de la résiliation pour lesquels ABC a été rémunéré.

15. Avis

- (a) Tous les avis ou autres communications exigés ou autorisés selon les conditions du présent Accord sont faits par écrit et envoyés aux Parties par messagerie ou courrier recommandé aux adresses indiquées ci-dessous :

<p>Dans le cas d'ABC à :</p> <p><<Inclure le nom et l'adresse complets >> << Inclure le nom, le titre, le numéro de téléphone, de télécopie et l'adresse courriel de la personne-ressource à ABC>></p>	<p>Ou dans le cas des LNC à :</p> <p>Laboratoires Nucléaires Canadiens limitée Laboratoires de Chalk River 286 Plant Road Chalk River (Ontario) K0J 1J0 Attention : <<Nom de la personne-ressource des LNC Téléphone : Télécopieur : Courriel : >>></p> <p>Accompagné d'une copie de toute notification de résiliation ou invoquant une infraction en vertu du présent Accord à la même adresse, mais</p>
---	---

	À l'attention de l'avocat général
--	-----------------------------------

ou aux autres adresses qui peuvent être communiquées de temps à autre conformément aux dispositions relatives aux avis.

- (b) Sauf indication contraire stipulée dans le présent Accord, un avis qui doit être envoyé conformément aux dispositions du présent Accord est considéré avoir été reçu par le destinataire le jour de la remise, s'il est remis par service de messagerie, ou le troisième (3^e) jour suivant la date de l'envoi, si l'avis a été envoyé par courrier recommandé.

16. Dispositions générales

- (a) **Interprétation.** Sauf indication contraire précisée dans le présent Accord et à moins que le contexte l'exige, ce qui suit dans le présent Accord s'applique. Les termes « Accord », « le présent Accord », « l'Accord », « aux présentes », « dans les présentes », « ci-joint », « ci-après » et les expressions similaires font référence à l'Accord dans son entièreté et non à une quelconque disposition de ce dernier. Les références à un « Article », une « Section », ou une « Annexe » suivis d'un nombre ou d'une lettre font référence à un article, une section ou une annexe du présent Accord. La division du présent Accord en articles et en sections et l'insertion de titres ont pour seul but d'en faciliter la consultation et n'influent pas sur le contenu et l'interprétation du présent Accord. Toute référence au présent Accord signifie le présent Accord tel qu'il a été amendé, modifié, remplacé ou complété, de temps à autre. Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et vice versa, les mots écrits au masculin comprennent le féminin et le masculin. Le terme « y compris », signifie y compris, sans limitation. Tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens. Les délais dans lesquels ou à la suite desquels tout calcul ou tout paiement doit être effectué ou toute mesure doit être prise sont calculés en excluant le jour où la période commence à courir et en incluant celui où elle prend fin. Lorsqu'un paiement doit être effectué, que des mesures doivent être prises, ou qu'un laps de temps doit expirer un jour autre qu'un jour ouvrable, le paiement doit être effectué, la mesure doit être prise ou la période doit expirer le jour ouvrable suivant.
- (b) **Modifications.** Aucune modification ou renonciation à une disposition du présent Accord ne sera contraignante pour l'une des Parties à moins que la modification ait été acceptée par écrit par les deux Parties.
- (c) **Renonciation.** Toute renonciation doit être communiquée de manière expresse. Aucun défaut d'agir ni retard à agir d'une des Parties à la suite d'un manquement, ou d'un acte commis ou non commis par l'autre partie, ne permet de conclure, même implicitement, à une renonciation. Toute renonciation par l'une des Parties au respect, à l'exécution ou à la conformité de toute modalité, de toute clause restrictive, de toute condition, ou de tout accord définis dans les présentes sera considérée comme n'étant pas une renonciation à tout défaut subséquent. Aucune renonciation à une disposition du présent Accord ne constituera une renonciation pour d'autres dispositions.
- (d) **Affectation.** Le présent Accord ne saurait faire l'objet d'une cession par l'une des Parties sans autorisation écrite de l'autre Partie, et cette autorisation ne peut être refusée de manière

déraisonnable. Nonobstant ce qui précède, les LNC peuvent céder le présent Accord dans le cadre d'une réorganisation de l'entreprise.

- (e) Cas de force majeure. Si l'exécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu du présent Accord (à l'exception d'une obligation de paiement) est retardée ou empêchée en raison de circonstances dépassant son contrôle raisonnable, ce retard ne sera pas considéré comme une infraction au présent Accord par la Partie. Toutefois, si le retard d'exécution dépasse les trois (3) mois, l'autre Partie peut résilier le présent Accord avec effet immédiat en envoyant un avis écrit à l'adresse indiquée dans les présentes.
- (f) Intégralité de l'Accord. Le présent Accord et ses annexes constituent l'intégralité de l'Accord entre les parties se rapportant à l'objet des présentes, et elles annulent tous les accords préalables ainsi que les arrangements, négociations et pourparlers des parties, qu'ils soient verbaux ou écrits, se rapportant audit objet. Il n'existe pas de conditions, de clauses restrictives, d'accords, de représentations, de garanties ou d'autres dispositions, explicites, implicites, collatérales, statutaire ou autre, relatifs à l'objet des présentes, à l'exception des dispositions prévues dans le présent Accord.
- (g) Divisibilité. Si un tribunal de la juridiction compétente estime qu'une disposition du présent Accord est non valide, illégale ou inapplicable d'une quelconque manière, toutes les autres dispositions du présent Accord restent néanmoins d'application et restent en vigueur tant que la substance économique ou juridique des transactions exécutées dans le cadre de l'Accord n'est pas affectée d'une manière qui nuise à l'une des Parties aux présentes. Si une condition ou disposition est jugée invalide, illégale ou inapplicable d'une quelconque manière, les Parties aux présente négocieront de bonne foi afin de modifier le présent Accord, afin d'imposer, autant que possible, l'objectif initial aux Parties du présent Accord d'une manière acceptable afin que les transactions envisagées soient exécutées dans la mesure du possible.
- (h) Lois applicables. Le présent Accord sera interprété selon les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada en vigueur dans cette province.
- (i) Exemplaires. Le présent Accord peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, et les Parties aux présentes peuvent signer des exemplaires distincts, auquel cas chacun des exemplaires signés est considéré comme un original, mais constitue un seule et même Accord liant les parties. La page de signature d'un exemplaire en fac-similé ou en format PDF qui est signée est tout aussi valable que l'original aux fins de signature du présent Accord.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé le présent Accord par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés.

<p>CANADIAN NUCLEAR LABORATORIES LTD. / LABORATOIRES NUCLÉAIRES CANADIENS LTÉE.</p>	<p><<NOM LÉGAL COMPLET D'ABC>></p>
<p>PAR :</p> <p>NOM : << Niveau du directeur>></p> <p>TITRE : <<Niveau du directeur>></p>	<p>PAR :</p> <p>NOM :</p> <p>TITRE :</p>
<p>PAR :</p> <p>NOM : Vice-président ou niveau équivalent</p> <p>TITRE : Vice-président ou niveau équivalent</p>	<p>PAR :</p> <p>NOM :</p> <p>TITRE :</p>

Version du document : EA.CL.ARC(v002c).Modèle.9 novembre 2012

Annexe A – Plan de recherche et calendrier

<<<<Insérer le plan détaillé des recherches indiquant les objectifs, les plans et le calendrier du projet de recherche en prenant soin de nommer les membres du personnel clés, notamment le chercheur principal, en moins de deux pages. Ces renseignements devraient se trouver dans la proposition détaillée.>>>>

Annexe B – Propriété intellectuelle d’amont et renseignements confidentiels

<<<<Insérer l’Annexe B, indiquant en détail la propriété intellectuelle d’amont que les parties apportent au projet et décrire tout renseignement confidentiel qui sera divulgué.>>>>

Annexe C – Frais et calendrier des frais (le cas échéant)

<<<<Insérer l'Annexe C, indiquant en détail les frais, le plan de paiement, les dépenses, etc. Les LNC contribueront 10 000 \$ canadiens pour appuyer les dépenses des étudiants liées aux activités de collaboration entreprises dans le cadre du présent accord.>>>>

Paiement des frais – Conditions générales

C-1. Trente jours avant la date d'échéance de tout paiement, ABC enverra aux LNC une facture portant la mention du présent Accord et indiquera le montant dû. Cette facture visera les services rendus dans le cadre du présent Accord. Dans le cas de contrats qui ne sont pas au forfait, la facture sera accompagnée par les documents à l'appui pertinents, comme peut l'exiger les LNC.

C-2. Les factures adressées aux LNC doivent être envoyées à :

Laboratoires Nucléaires Canadiens limitée
Laboratoires de Chalk River
286, Plant Road, Chalk River (Ontario) K0J 1J0
A/S : COMPTES CRÉDITEURS/CONTRATS

C-3. S'ils sont d'accord avec la facturation d'ABC, les LNC paieront les factures non contestées net dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

C-4. ABC obtiendra un numéro de taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant, et indiquera ce numéro sur toutes les factures. ABC sera responsable de la déduction et du versement de la TVH aux autorités réglementaires pertinentes conformément à la *Loi sur la taxe d'accise* (LTA) (Canada).

C-5. Dans le cas de contrats qui ne sont pas fondés sur un forfait, ABC doit :

- (a) Conserver des comptes et des dossiers clairs et détaillés, y compris les factures, les reçus et les bons présentant tous les renseignements nécessaires afin de calculer le coût exact d'exécution du Travail, et de toutes les dépenses et engagement relatifs à l'achat de matériel, d'équipement, de fournitures et de services, notamment les voyages nécessaires pour l'exécution du Travail. ABC doit en outre conserver toutes les factures, les reçus et les bons pertinents et, à moins que la société n'ait obtenu l'autorisation préalable écrite des LNC de supprimer ces comptes, dossiers et documents, les conserver pendant une période de deux (2) ans après la réalisation du Travail.
- (b) Sur demande, mettre à la disposition des LNC tous les comptes, dossiers et documents mentionnés dans la section C-5(a) que les LNC pourraient demander, à sa discrétion, et autoriser les LNC ou ses représentants autorisés à examiner, vérifier, inspecter, copier et tirer des extraits de tels comptes, dossiers et documents. ABC doit fournir aux LNC ou à ses représentants autorisés tous les renseignements nécessaires à la compréhension des comptes, dossiers et documents. En outre, ABC doit offrir des installations raisonnables pour lesdites vérifications et inspections.

C-6. Si les prix sont établis par des méthodes autres que le calcul d'un forfait, les montants demandés en vertu du présent Accord peuvent faire l'objet d'une vérification par les LNC avant ou après que le paiement soit effectué à ABC.